AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DÉCISION N°267/AMF-UMOA/2025

PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°211/AMF-UMOA/2025 AUTORISANT L'ÉMISSION DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE « *GREEN BOND PORO POWER 7,5 % 2025 – 2040* » SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) ;

Vu la Décision n°CM/13/09/2022 du 30 septembre 2022 portant approbation de la version consolidée du traité révisé de l'UMOA en rapport avec le changement de dénomination du CREPMF ;

Vu la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°36/2009 relative à l'appel public à l'épargne au sein de l'UMOA ;

Vu la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoir du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

Vu la Décision n°CM/04/03/2024 du 28 mars 2024 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;

Vu la Décision n°211/AMF – UMOA/2025 du 27 juin 2025 portant autorisation de l'émission de l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne « Green Bond PORO POWER 7,5 % 2025 – 2040 » sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la saisine du Secrétariat Général de l'AMF-UMOA en date du 11 juillet 2025 par la SGI MAC AFRICAN sollicitant la modification du taux de rémunération de l'emprunt obligataire « Green Bond PORO POWER 7,5 % 2025 – 2040 » ;

Vu les conclusions des délibérations de la consultation à domicile du Comité Exécutif tenue du 23 au 29 juillet 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er :

La société PORO POWER1 est autorisée à modifier le taux d'intérêt de son emprunt obligataire par appel public à l'épargne de type obligation verte d'un montant de quarante-deux milliards six cent cinquante millions (42 650 000 000) de FCFA enregistré sous le visa n°EOP/25-03.

Article 2 :

Les caractéristiques modifiées de l'opération sont :

- Taux d'intérêt : 8,75 % ;
- Nouvelle dénomination : *GREEN BOND PORO POWER 8,75 % 2025 – 2040.*

Les autres caractéristiques de l'opération restent inchangées.

Article 3 :

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle abroge toute disposition contraire.

Elle sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 5 AOUT 2025

Pour l'Autorité des Marchés Financiers
de l'UMOA

Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine ★ Le Président 01 BPM 1878 ABIDJAN 01

Badanam PATOKI